# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

#### Réunion du 7 mars 2017

#### Convocation du 21 février 2017

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le sept mars deux mille dix-sept à dix-huit heures, à l'UTBM de Sevenans sur la convocation du Président.

#### Délégués présents :

BAINIER Christine - BALON Donat — BARRE Edmond — BATISSE Arnaud — BELEY Frédérique - BESSE Josette — BISSON Yves - BLANC Michel — BESANCON Jérémy — BOICHARD Jean-François — BOSSEZ Marie-Claire (*pourvoir de CANAL Christian*)- BOUILLOT Gérard - BRUCKERT Claude — CHARTAUX Caroline - CHEVRY Christian — CHRETIEN Olivier — CLAYEUX Pierre - COULON Eric - DIMEY David — DRODE Jean-Yves - DUPREZ Jean-Jacques — FOLLOT Michel — FRACHISSE Hervé — FRESET Valérie - GARNIAUX Martine - GASPARI Dominique — GEBEL José — GEHIN Jean-Marc - GENDRIN Marc - GIROL Henri — GORJUP Sébastien - GUY Patrick — HENRY Patrice — JEMEI Samir - KOEBERLE Eric — LAZARE Christian - LEDRAPIER Christophe - LIAIS Bernard — LOUIS Chantal — MAUFFREY Jacques — MORGEN Jean-Paul — OUEVRARD Renaud - PACAUD Pierre — PARIS Gérard — PARROT Eric — PEUREUX Anne-Sophie - RABIER Florence — REINICHE Hubert — RIBREAU Christian — ROICOMTE Romuald - ROMANCZUK Suzanne — ROUSSEAU Jean-François - ROY Marie-Christine - ROY Pierre-Vincent — SALOMON Michèle - SARAZIN Dominique — SCHWALM Rémi - SERRE Bernard - SIMON Michel — SPRINGAUX Pierre - TAVERNIER Daniel — TENAILLON Bernard (*pouvoir de Francine WITTIG*) - VIVOT Sébastien — WALGER Christian — ZUMBIHL Jean-François.

65 présents – 2 pouvoirs - Le nombre de suffrages exprimés maximum est donc de 67.

#### Absents excusés :

CANAL Christian (*pouvoir à BOSSEZ Marie-Claire*) - CHALMEY Daniel – CHIPEAUX Dominique – CODDET Christian - FOUSSERET Alain - FRERY Daniel – GERARD Francis – GROSJEAN Pascal – MONNIER Séverine - PETITE Patrice – ROSSO Serge - ROY Michel – SALOMON Alain - WITTIG Francine (*pouvoir à TENAILLON Bernard*).

14 excusés

#### **Assistaient:**

LOMBARD Nathalie – MARC Christelle - MAILLARD Isabelle - WEYH Julien

Monsieur BISSON Yves ouvre la séance à 18h00 heures, et rappelle que s'agissant d'une deuxième session, le quorum n'est pas nécessaire.

Avant de lancer l'étude de l'ordre du jour, il demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois points à ce dernier :

- Le vote des tarifs d'adhésion au SIG
- L'autorisation de passer un marché pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques
- L'approbation du changement d'adresse du siège social du syndicat.

Les membres présents, à l'unanimité, autorisent le Président à ajouter ces points à l'ordre du jour.

# 1. <u>Modification des règles de calcul de la cotisation pour l'adhésion au service SIG</u>

Monsieur Bisson rappelle que suite à la signature d'un partenariat avec le Conseil Départemental, le service SIG a changé de solution SIG délaissant Cart@jour pour la solution Arcopole d'ESRI.

Ce partenariat permet une harmonisation des deux SIG ainsi qu'une mutualisation des données et apportera un confort d'utilisation nettement amélioré aux utilisateurs.

La cotisation qui avait cours jusqu'à présent prenait en compte dans son calcul pour une part, le coût de la maintenance versé à Berger Levrault pour Cart@jour.

Cette situation n'a plus lieu d'être et le SIAGEP doit revoir le mode de calcul de sa cotisation d'adhésion au service.

Le nouveau mode de calcul prend en compte la suppression de cette charge pour le SIAGEP et les tarifs d'adhésion sont donc revus à la baisse.

La proposition de tarif à compter de 2017 a été présentée et approuvée par la commission SIG lors de sa réunion du 17 février 2017.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire retenue par la commission SIG:

#### 1) Pour les communes adhérentes à titre individuelle :

#### **1,30 € par habitant** (\*)

2) <u>Pour les communes adhérentes par le biais d'une convention passée entre le SIAGEP et</u> leur communauté de communes de rattachement :

La cotisation est obtenue en additionnant la participation due par chacune des communes de la communauté de communes avec des forfaits par tranches pour les communes dont la population est supérieure à 1 500 habitants comme suit (\*):

< à 1 500 habitants 1,30 €/habitant

> à 1 500 habitants et < à 3000 habitants</li>
 > à 3 000 habitants et < à 5 000 habitants</li>
 ⇒ à 5 000 habitants
 forfait tranche 2 300 €
 forfait tranche 2 600 €

(\*) Population totale avec double compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de cotisation selon l'INSEE.

Il est rappelé que la convention d'adhésion est trisannuelle.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le mode de calcul pour les cotisations d'adhésion au service SIG comme présenté ci-dessus.

Le mode de calcul est adopté à l'unanimité.

## 2) **Budget primitif 2017**

A la demande du Président, la Directrice du SIAGEP, madame Lombard, présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a reçu l'approbation du Bureau lors de sa réunion du 13 février 2017.

Il est par ailleurs précisé que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Comité, à l'unanimité:

- Adopte le budget primitif du SIAGEP pour un montant de 1 379 500 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 3 147 800 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Le budget est annexé à la présente délibération.

# 3) <u>Point sur le développement de bornes de recharge pour véhicules</u> électriques

Monsieur Bisson présente à l'assemblée le projet de développement de bornes de recharge pour véhicules électrique sur le Territoire de Belfort qui est en train de voir le jour.

Pour la genèse de l'histoire, le SIAGEP, un temps oublié des consultations, a été sollicité par la Préfecture de Région afin d'être le porteur d'un projet de développement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort.

Ainsi, avec l'accord du Bureau syndical, le Syndicat a décidé d'implanter environ une trentaine de bornes sur le département en répondant à un appel à projets subventionné par l'ADEME.

Dans la mesure où le syndicat souhaite bénéficier de cette participation financière de l'ADEME, il est tenu de respecter le cahier des charges fixé par cette dernière. Cela implique donc des obligations pour le SIAGEP comme notamment :

- Une implantation sur des parkings accessibles 24h/24, 7j/7;
- Une cohérence géographique dans l'implantation ;
- La gratuité du stationnement pendant la charge ;
- L'obligation d'installer les bornes par grappe de deux ;
- La gratuité des consommations électriques pendant deux ans.

Les bornes installées seront dites « rapides » et « accélérées ». Les bornes rapides seront très minoritaires d'une part à cause de leur coût prohibitif et d'autre part de la puissance électrique qu'elle nécessite. Le cahier des charges de l'ADEME n'autorise d'ailleurs qu'un maximum de 10 % de ce type de bornes sur le projet global.

Monsieur Liais vice-président du SIAGEP et délégué de la commune de Beaucourt s'interroge sur le fait de savoir si le réseau électrique sera en capacité de supporter l'implantation des bornes sur les emplacements proposés par les communes sans engendrer un coût supplémentaire pour le renforcement du réseau.

Monsieur Bisson répond que c'est un aspect que le SIAGEP a d'ores et déjà pris en compte. Ainsi il a été demandé aux services d'ENEDIS de réaliser une étude, payante bien sûr, afin de déterminer la faisabilité de l'installation des bornes selon le schéma fourni par le SIAGEP. Pour résumer, ENEDIS fournira une première évaluation sous forme de codes couleurs :

- vert : faisable sans difficulté particulière,
- Orange: raccordement réalisable mais avec contraintes techniques et financières (renforcement du réseau, création d'un départ direct BT, mutation du transformateur HTA/BT)
- Rouge : fort niveau de contraintes (ex : création d'un poste HTA/BT)

Le SIAGEP écartera d'emblée l'emplacement du projet classé rouge. Pour la classification « orange » il sera peut être juste nécessaire de déplacer de quelques mètres la borne et une fois encore, ce sont les services d'ENEDIS qui pourront nous le confirmer.

Un délégué souhaite savoir comment a été déterminé le maillage ? Monsieur Bisson rappelle que le maillage a été fait conformément aux exigences de l'ADEME et que ce dernier doit respecter une cohérence territoriale. Il n'est pas question de poser une borne dans un lieu isolé et où il n'y a pas de passage. De même il faut que les bornes soient disséminées sur le territoire : il n'est pas envisageable d'implanter les bornes uniquement sur Belfort par exemple. Les zones de passage, touristiques, commerciales... sont autant de lieux privilégiés.

Un autre délégué souhaite savoir si le SIAGEP a contacté la chambre de commerce pour optimiser les implantations ? Le Président répond par la négative mais reconnaît que c'est une idée intéressante bien que le SIAGEP préfère implanter les bornes sur le domaine public et n'envisage pas l'implantation de bornes sur des parkings de zones commerciales par exemple.

Le sujet continu de soulever des questions et ainsi un délégué syndical souhaite savoir quel sera le coût de cette opération pour le SIAGEP? Le coût global hors éventuel renforcement de réseau sera d'environ 200 000 € subventionnés à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Monsieur Vivot délégué de Belfort, a bien compris qu'il fallait que le stationnement pendant la recharge soit gratuit. Par contre il souhaiterait savoir si après un temps de charge raisonnable de 2h00 par exemple, on pouvait envisager que le stationnement devienne payant ?

Monsieur Bisson pense que cela sera difficile à mettre en place. Il a bien conscience que l'occupation abusive de l'emplacement sera un problème auquel il faudra faire face. Il précise toutefois que le système est prévu de telle façon qu'une utilisation abusive sera détectée et que c'est le pouvoir de police du maire qui prendra alors le relais pour sanctionner les abus.

Le Président est interpellé pour savoir quelle était l'intérêt pour le syndicat de se lancer dans un projet aussi coûteux.

Monsieur Jemei délégué de Recouvrance, répond que comparé à nos voisins allemands, ce coût est nettement moins important.

Monsieur Bisson rappelle quant à lui les enjeux de la COP 21 et l'engagement pris par les états de réduire les gaz à effet de serre. Ce projet, soutenu par l'Etat au niveau national, s'inscrit dans cette optique. Le SIAGEP en partenariat avec la Région se doit d'être acteur dans la transition énergétique. Le Président comprend les réticences de certains : pourquoi installer des bornes alors qu'il y a si peu de véhicules électriques ? La réponse rappelle l'histoire de l'œuf et de la poule : pourquoi acheter un véhicule électrique alors qu'il y a si peu de bornes de recharge installées ?

Concernant le déploiement des bornes, monsieur Bisson souhaite également faire part à l'assemblée de son mécontentement suite à la parution d'un article du 6 mars 2017 dans l'Est Républicain annonçant l'installation de bornes à Belfort. Il déplore les erreurs qui figurent dans l'article, et trouve inadmissible de ne pas avoir été contacté par le journaliste pour ce sujet qui concerne le SIAGEP avant tout. Il s'excuse par ailleurs auprès des communes qui ont pu être mentionnées dans l'article comme zone d'implantation des bornes. Le journaliste s'appuie vraisemblablement sur un document de travail qui ne lui a pas été communiqué par nos services et qui n'avait pas vocation à l'être.

# 4) <u>Autorisation de passer un marché pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques</u>

Monsieur Bisson après avoir présenté à l'assemblée le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort, demande à l'assemblée de l'autoriser à passer un marché à bons de commandes pour l'acquisition et la maintenance des bornes de recharge.

Il est passé aux voies : avec une voix contre et 8 abstentions le Président est autorisé à procéder à une consultation par appel d'offres pour l'acquisition et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.

### 5) Projet de modification des statuts

Le SIAGEP avait initialement souhaité profiter de la procédure induite par le changement d'adresse du siège social du SIAGEP pour modifier ses statuts.

La Préfecture souhaitant une délibération rapide pour le changement d'adresse, il conviendra de la prendre lors de la présente réunion.

Il reste toutefois nécessaire pour le syndicat de toiletter en profondeur ses statuts.

Les principales modifications hormis le changement d'adresse sont les suivantes :

- La plus importante concerne la **nature juridique du syndicat** qui passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte ;
- L'adjonction de nouvelles compétences. La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. En compétences optionnelles on retrouve la distribution publique de gaz, mais également : l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, l'éclairage public, les réseaux de télécommunications et câblés, les actions en faveur de la maîtrise d'énergie, la production d'électricité, de gaz, de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables. A ces compétences principalement dédiées à l'énergie viennent s'ajouter la compétence SIG et le transfert intégral de l'informatique.
- Enfin et non des moindre, la **représentativité au comité syndical** est complètement revue avec la création de commission locale qui désignent leurs délégués au Comité.

Les statuts seront volontairement plus détaillés. Certaines compétences étaient évoquées dans les statuts actuels mais pouvaient laisser place à ambiguïté.

Les membres du Comité ainsi que les Maires recevront prochainement le projet de statuts du SIAGEP. Ils pourront ainsi en prendre connaissance avant le vote pour approbation au prochain comité syndical.

## 6) Changement d'adresse du siège social du syndicat

Monsieur Bisson rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales la modification du siège sociale du Syndicat nécessite les délibérations des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le changement du siège social du SIAGEP qui devient le suivant :

- 1 avenue de la gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX.

Le changement de siège social est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bisson précise que la présente délibération sera notifiée aux communes membres et que ces dernières disposeront alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

### 7) Questions diverses

Un délégué s'avoue un peu perplexe face au groupement d'achat d'énergie lancé par le SIAGEP sur le Territoire de Belfort. Il comprend mal le rôle de chaque intervenant et se demande quelle est la place du SIAGEP dans le groupement.

Monsieur Bisson précise que le prochain marché d'achat d'énergie, que ce soit pour le gaz ou l'électricité, sera réalisé sur la base d'un groupement de commandes à la maille régionale. Comme pour tout groupement, il fallait un coordonnateur. Ce rôle a été dévolu au syndicat de la Nièvre, mais le SIAGEP reste bien entendu l'unique interlocuteur des communes du Territoire de Belfort. Le Président souligne qu'il est très appréciable de s'appuyer sur les compétences et les moyens d'un syndicat comme celui de la Nièvre qui est, on ne peut le nier, d'une dimension supérieure au SIAGEP. D'autre part on peut espérer que l'échelle de la région nous permettra des offres encore plus avantageuses pour le prochain marché.

Monsieur Clayeux délégué de Sermamagny souhaite savoir comment est déterminé le gain par le SIAGEP dans le cadre du marché de fourniture d'énergie en cours. Il lui semble que ce dernier est plutôt modeste.

Monsieur Bisson qui n'a pas les chiffres en tête préfère différer la réponse plutôt que d'en faire une erronée. Les services du SIAGEP se chargeront d'apporter une réponse à monsieur Clayeux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.	
Fait à Belfort, le 9 mars 2017	
Le Président, Yves BISSON	
	8